

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DFPE 236 Subvention (93.292 euros) et avenant n° 3 avec l'Association Franco-Asiatique pour l'Enfance (10e) pour la crèche Yves Toudic (10e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association "Association Franco-Asiatique pour l'Enfance" (AFAPE) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'"Association Franco-Asiatique pour l'Enfance" (AFAPE) ayant son siège social 10, rue du Buisson Saint Louis (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 93.292 euros est attribuée à l'"Association Franco-Asiatique pour l'Enfance" (AFAPE) (n° Tiers Astre X06076, n° SIMPA 19933, n° dossier 2012_03218).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012.